

dépend ni des parlementaires, ni du ministre, mais probablement de l'organisation extérieure, de l'organisation régionale qui ne garde pas les yeux ouverts.

Une voix: C'est un gars débrouillard!

M. Gauthier (Roberval): On en a des gens débrouillards dans nos circonscriptions, dans la province de Québec, dans tout le Canada, car j'ai vu des choses fantastiques, au sujet de ces programmes. J'ai même vu, en parlant des programmes de l'Ouest, dans le cadre de l'aide aux autochtones, 62 professeurs enseigner à 58 élèves. Quand je suis allé dans le nord de l'Alberta, c'est alors que j'ai trouvé cela fantastique, On employait 62 personnes pour instruire 58 Indiens. Voilà jusqu'où on pousse l'exagération. À mon avis, le gouvernement devrait penser à établir une autre formule.

On dit que les programmes d'initiatives locales, «Perspectives-Jeunesse» et «Nouveaux Horizons» sont temporaires. Oui! Parce qu'il est entendu que ces programmes-là échappent à la portée de la motion du député. Je veux aussi dire en passant que même ces programmes-là accusent un défaut de base, parce que les comités sectoriels, je crois, sont souvent impuissants. Je ne suis pas disposé à les accuser ainsi, car ils ne disposent pas des pouvoirs nécessaires pour essayer d'avoir une vue d'ensemble de tous ces programmes. J'ai parlé avec certains intéressés, et l'on m'a même dit que ces comités-là sont créés pour conseiller le ministre, conseiller les gens qui vont accepter ces projets-là, selon des critères. Il est clair, d'ailleurs, que je n'ai jamais pu les discerner. J'ai demandé: Pourquoi n'avez-vous pas accepté ce projet? On m'a répondu: Il n'était pas conforme aux critères. Mais ces critères-là, on ne nous les a jamais définis. À mon avis, il s'agit beaucoup plus de critères politiques qu'économiques.

De plus, même les personnes désignées par le gouvernement dans les diverses régions n'ont pas beaucoup d'autorité. Je parle pour ma région, car j'ai été en contact avec eux, alors qu'on a déterminé un certain nombre de projets des plus acceptables, et les fonctionnaires d'Ottawa ont tenu compte d'à peu près 20 ou 30 p. 100 des recommandations de ces comités. Alors, pourquoi nommer des comités qui sont censés être responsables, mais dont on ne tient compte qu'à 30 ou 40 p. 100? Cela devient une farce monumentale, et c'est pour cette raison que le gouvernement devrait songer à une autre formule. Je ne suis pas contre les programmes en eux-mêmes; je souhaiterais même que certains d'entre eux deviennent permanents, car je crois, par exemple, aux programmes qui ont été mis en marche dans ma circonscription, notamment ceux pour handicapés mentaux. Je crois que de tels programmes devraient être permanents et attirer l'attention du gouvernement, à la grandeur de la province et du pays tout entier. Au fait, je suis moi-même allé voir exécuter certains programmes pour handicapés mentaux, et ce fut toute une révélation pour moi. J'ai visité un groupe d'handicapés que je n'avais jamais rencontrés, parce que trop isolés. Il s'agissait d'un groupe de 25 à 30 handicapés, avec lequel j'ai passé deux heures. Quand on voit ces gens travailler, c'est inimaginable ce qu'ils peuvent accomplir! Quand on a passé deux heures avec eux, on oublie leur infirmité tellement ils débordent de joie, parce qu'ils peuvent se rendre utiles à la société.

Je crois que le ministre responsable du programme d'initiatives locales devrait prendre la peine d'étudier des projets comme celui-là, projets qui peuvent donner quelque chose et produire avec le temps des résultats concrets, qui contribuent à aider toute une population. Je crois que de

Loi des subsides

tels programmes ne peuvent être condamnés par personne, mais il faudrait alors une loi spéciale à ce sujet. Quant à moi, j'appuie la motion du député visant à l'adoption d'une loi spéciale destinée à établir un programme à la grandeur du Canada.

● (1740)

[Traduction]

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je pense que ce débat a dégénéré en discussion sur les avantages du Programme d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse. Il est étrange qu'il en soit ainsi, car le motionnaire a prétendu que la planification à long terme devait remplacer les mesures à court terme. Au cours de la discussion, il a ensuite admis que des programmes comme le Programme d'initiatives locales étaient nécessaires lorsque les besoins étaient pressants. À mon avis, l'exemple de ces deux programmes n'est pas bien choisi, car il s'agit de programmes à court terme qui ne sont pas visés par la motion à l'étude. Je préférerais m'en tenir au libellé de la motion.

Je comprends la préoccupation qu'exprime le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) dans sa motion. Pourtant, j'aimerais m'étendre sur la possibilité qu'a le Parlement d'étudier les questions législatives que renferment les lois des subsides, en se rappelant qu'il faut garantir que le temps limité dont dispose la Chambre pour les débats législatifs soit bien utilisé pour ces questions qui ont la plus haute importance pour la nation.

J'aimerais également rappeler à la Chambre que ce n'est pas vraiment une nouvelle question. On a déjà discuté un certain nombre de fois, à la Chambre et au Sénat, l'utilisation des lois des subsides pour les mesures législatives. Dans ces discussions, on a généralement donné une grande importance à la nécessité de préserver le temps précieux du Parlement.

Comme le savent les députés, l'économie de temps du Parlement a été un facteur important de l'adoption du Règlement révisé de la Chambre en octobre 1969. L'une des grandes caractéristiques de ces révisions était la façon d'étudier les bills de subsides. À mon avis, l'étude détaillée des prévisions budgétaires par différents comités permanents a été une amélioration importante. De même, le Règlement donne suffisamment de temps aux comités pour étudier les prévisions budgétaires. Si je puis me le permettre, je citerai l'alinéa 14 de l'article 58 du Règlement:

Lors de chaque session, le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement doit être renvoyé à un comité permanent au plus tard le 1^{er} mars de l'année financière en cours. Chaque comité en question doit étudier ce budget et en faire rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

Cette règle prévoit que les comités disposent d'au moins trois mois pour examiner le budget principal des dépenses. Les députés ont ainsi tout le loisir d'examiner en détails les divers aspects des nouveaux programmes prévus au budget dont il est question dans la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. On peut adresser des questions aux ministres. On peut appeler à témoigner des hauts fonctionnaires et des experts de l'extérieur. On peut aussi demander aux ministères de répondre par écrit à des questions.

Ce printemps, les députés de l'opposition ont eu l'occasion d'examiner le budget principal des dépenses pour 1973-1974, adopté récemment, au cours de 177 séances des divers comités. Tout le temps passé en comité représente